

## AIDES AUX ORGANISATEURS DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

### SUBVENTION POUR LA RÉALISATION DE MANIFESTATIONS LITTÉRAIRES

#### OBJET

La subvention pour la réalisation de manifestations littéraires a pour objet de soutenir la réalisation de manifestations d'envergure et de qualité situées sur le territoire français, centrées sur le livre et la lecture, associant des auteurs et des professionnels de la chaîne du livre (auteurs, traducteurs, éditeurs, libraires, bibliothécaires) et s'adressant à un large public. Elles peuvent prendre des formes variées (salon, fête du livre, festival, etc.).

#### ÉLIGIBILITÉ

##### *Demandeurs*

Sont éligibles les personnes morales qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être une structure organisant une manifestation littéraire dont le siège social et les animations sont situés sur le territoire français, quelle que soit sa forme juridique ;
- disposer d'au moins un conseiller littéraire établissant la programmation du projet présenté ;
- en cas d'obtention d'une précédente aide du CNL, avoir envoyé le budget réalisé de la manifestation.

##### *Projets*

Sont éligibles les projets qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- être un projet d'organisation de manifestation littéraire située sur le territoire français, valorisant le livre et la lecture, et associant des professionnels de la chaîne du livre ;
- ne pas commencer avant son examen en commission ;
- être soutenu par au moins une collectivité territoriale ;
- porter sur une manifestation ayant au moins deux ans d'existence ;
- porter sur une manifestation limitée dans le temps (pas de programmations annuelles) ;
- porter sur une manifestation ayant un rayonnement national, voire international, tout en bénéficiant d'un ancrage territorial issu d'un solide partenariat avec les professionnels locaux ;
- prévoir des interventions d'auteurs à l'occasion de rencontres et débats ;
- prévoir une rémunération des auteurs intervenant à l'occasion de rencontres, débats, lectures, etc. conforme à la grille des tarifs applicables pour la rémunération des intervenants disponible sur le site internet du CNL ;
- ne pas porter sur une manifestation exclusivement destinée aux professionnels (journées de formation, etc.) ;

- ne pas porter sur un projet de colloque universitaire ou de prix littéraire.

Chaque demandeur peut au plus soumettre une demande de subvention pour la réalisation de manifestations littéraires par an.

La subvention pour la réalisation de manifestations littéraires n'est pas cumulable avec une subvention pour la réalisation de manifestations littéraires participant au Printemps des poètes.

La subvention pour la réalisation de manifestations littéraires n'est pas cumulable avec un soutien de la DRAC (Direction régionale des affaires culturelles) pour un même poste de dépenses.

## **CONSTITUTION ET DEPOT DES DOSSIERS**

### *Constitution des dossiers*

Le dépôt des demandes d'aides auprès du CNL se fait exclusivement en ligne, par le biais d'un portail numérique des demandes d'aides.

Le demandeur doit fournir au CNL les différents éléments mentionnés sur le portail numérique des demandes d'aides, ainsi que toute pièce jugée utile par le président du CNL.

### *Dates de dépôt des dossiers*

La commission « Vie littéraire » se réunit plusieurs fois par an. Les dates limites de dépôt des dossiers sont annoncées sur le site internet du CNL.

## **PROCEDURE D'EXAMEN DES DOSSIERS**

### *Procédure d'examen des dossiers*

Seuls les dossiers transmis avant la date limite de dépôt des dossiers, complets et répondant aux critères d'éligibilité sont présentés à la commission.

Les dossiers recevables font l'objet d'un avis de la Direction régionale des affaires culturelles présenté à la commission « Vie littéraire », qui, après un débat collégial, émet un avis sur chacun d'entre eux, notamment au regard de l'ensemble des demandes et de l'enveloppe budgétaire prévue par le CNL.

### *Critères d'examen des dossiers*

Les dossiers sont examinés selon les critères suivants :

- qualité et originalité de la programmation littéraire ;
- implication des professionnels de la chaîne du livre ;
- renouvellement des auteurs invités à chaque édition ;

- présence et valorisation des librairies indépendantes ;
- présence et valorisation de l'édition indépendante ;
- organisation d'une journée dédiée aux professionnels ;
- ancrage territorial du projet ;
- rayonnement national, voire international, du projet ;
- organisation d'actions d'éducation artistique et culturelle ;
- qualité de l'accueil du public ;
- capacité à mobiliser le jeune public ;
- ouverture à un large public par une politique tarifaire adaptée.

*Montant susceptible d'être accordé*

Le montant de l'aide attribuée est calculé à partir d'une assiette de coûts éligibles figurant au budget prévisionnel établi par le demandeur. Sont éligibles les coûts suivants :

- l'ensemble des coûts relatifs aux activités littéraires. Sont concernés :
  - o les frais de déplacement des auteurs, des traducteurs, des interprètes, des animateurs de rencontres et de débats, et/ou du conseiller littéraire ;
  - o les frais d'hébergement des auteurs, des traducteurs, des interprètes, des animateurs de rencontres et de débats, et/ou du conseiller littéraire ;
  - o les frais de rémunération des auteurs, des traducteurs, des interprètes, des animateurs de rencontres et de débats, et/ou du conseiller littéraire ;
- les coûts relatifs aux actions d'éducation artistique et culturelle liées à la manifestation.

Le taux de concours du CNL au projet soutenu est de 50% au plus.

Le montant minimal de la subvention pour la réalisation de manifestations littéraires est de 500 €.

## **ATTRIBUTION DES AIDES**

Au vu des avis de la commission, les décisions d'attribution, de refus ou, à titre exceptionnel, d'ajournement sont prises par le président du CNL.

## **MODALITÉS DE VERSEMENT DE L'AIDE**

La subvention est versée en une fois, à la notification de la décision du président du CNL ou, le cas échéant, de la convention signée avec le bénéficiaire.

## **OBLIGATIONS INCOMBANT AU BENEFICIAIRE APRES LE VERSEMENT DE L'AIDE**

Il appartient à l'organisateur de la manifestation de faire figurer le logo du CNL sur le lieu de

la manifestation et sur tous les supports de communication et documents en lien avec le projet soutenu, en respectant la charte graphique disponible sur le site du CNL. En cas de non-respect de cette obligation, le CNL se réserve le droit de rendre le bénéficiaire inéligible aux aides du CNL pendant un an.

Le bénéficiaire doit fournir au CNL le budget réalisé de la manifestation soutenue dans les 12 mois suivant la date de la manifestation, et, en tout état de cause, avant toute nouvelle demande d'aide.

En cas de non-réalisation du projet, la subvention doit être remboursée.

## **PIECES A TRANSMETTRE LORS D'UNE DEMANDE D'AIDE**

### **POUR TOUS LES DEMANDEURS, transmettre obligatoirement, en format numérique, via le portail des demandes d'aides du CNL :**

- Lettre de demande précisant les principaux objectifs du projet, signée, datée et identifiée par le responsable de la structure.
- Descriptif des animations qui font l'objet de la demande : thème, contenu, nom des intervenants, publics concernés, détail du calendrier par jour.
- Budget prévisionnel de la manifestation mentionnant le montant de la rémunération des auteurs invités, les partenaires financiers et les subventions sollicitées (les dépenses et les recettes doivent être en équilibre) identifié, daté et signé.
- Liste des auteurs français et étrangers associés aux animations (rencontres, débats, lectures...) dont la présence est confirmée.
- Liste des différents partenaires impliqués.
- Compte rendu de la précédente édition incluant des données chiffrées de fréquentation, la liste des écrivains accueillis avec le montant de leur rémunération individuelle et trois articles de presse significatifs.
- Budget réalisé de la précédente édition, identifié, daté et signé, précisant le montant global de la rémunération des auteurs invités.
- Sur la base de la grille tarifaire du CNL, attestation de rémunération des auteurs signée.
- Comptes certifiés de l'exercice précédent (identifiés et signés).
- Pour les entreprises : un extrait RCS datant de moins de 3 mois.
- Pour les associations, pour une première demande : le récépissé de déclaration de création à la Préfecture, la copie des statuts à jour et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau à la date de la demande et pour les demandes suivantes : joindre les statuts et la composition du conseil d'administration et/ou du bureau uniquement en cas de modification intervenue depuis la dernière demande.
- Pour une première demande : bilan des opérations déjà réalisées dans le domaine littéraire (thèmes, contenu, intervenants, public présent, partenaires financiers, lieux...).